



D.2021.06.02.1.2.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**1.2 - MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER**

1.2.15 –T1 Terminus Partiel ODYSSEUD : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Synthèse et coordination des déviations de réseaux – Convention n° LAE 2021 14591 CN conclue avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) : Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-15-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express)
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express)

La convention passée avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution de la mission de synthèse des réseaux existants y compris la réalisation et le suivi des investigations préalables à cette synthèse, exclusivement sur les secteurs concernés par l'opération T1 Terminus partiel ODYSSUD.
- De définir les modalités d'exécution de la mission de pilotage et coordination des études et travaux de déviations de l'ensemble des réseaux, rendue strictement nécessaire par la réalisation des travaux du Terminus Partiel T1 ODYSSUD (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- De détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des missions de synthèse et coordination des études et travaux de déviation de réseaux à réaliser sur l'opération Terminus partiel T1 ODYSSUD est évalué à ce stade des réflexions à 21 825,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2021 14591 CN avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) et la dépense correspondante pour un montant maximum de 21 825,00 € HT.

.....

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-15-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse] n'ont pas pris part au vote :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° LAE 2021 14591 CN conclue avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) et correspondante aux missions de synthèse et coordination de déviation de réseaux rendues strictement nécessaires pour l'opération T1 Terminus partiel ODYSSEUS.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

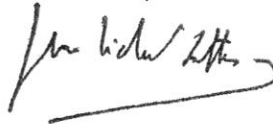
ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole Mobilités (Direction Mobilités Gestion Réseaux) la convention n° LAE 2021 14591 CN pour un montant maximum de 21 825,00 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° LAE 2021 14591 CN

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

TISSEO INGENIERIE

MISSION D'ETUDES, DE COORDINATION ET DE SYNTHÈSE EN VUE
DU MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES RESEAUX ASSOCIÉS ET AUX
BRANCHEMENTS DES OUVRAGES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION
T1 TERMINUS PARTIEL ODYSSEUS

Convention entre :

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en du 17 Novembre 2017 dans le cadre de la réalisation de l'opération Ligne Aéroport Express & Terminus Partiel T1.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-21-0626) du Bureau de la Métropole en date du 3 juin 2021,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération 3ème ligne de Metro – CLB - Ligne Aéroport express de l'agglomération toulousaine, et approuvé par délibération du 06 février 2019 les ajustements programmatiques dont la création du Terminus partiel ODYSSEUS sur la ligne T1.

La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés propriétés de Toulouse Métropole à la présente convention ainsi que des ouvrages concédés occupant l'espace public le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages du projet. Ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.

Considérant que :

- Toulouse Métropole est garante de la conservation du domaine public routier dont elle est propriétaire,
- Toulouse Métropole est garante de la surveillance de la voirie et de la qualité des travaux qui y sont exécutés, s'appuyant notamment sur le règlement de voirie relatif à l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies de communication et de leurs dépendances,
- en agglomération, les Maires assurent la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances (article L 115 - 1 du code de la voirie routière),
- des ouvrages propriétés de Toulouse Métropole sont susceptibles d'être impactés par les travaux,
- des ouvrages d'autres concessionnaires sont implantés sur le domaine public routier appartenant à Toulouse Métropole,

Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières pour le pilotage par Toulouse Métropole de la coordination des études puis des travaux de déviations des réseaux, incluant également la prestation de reconnaissances préalables nécessaires aux études, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum l'impact des modifications sur les ouvrages de Toulouse Métropole et des concessionnaires occupant le domaine public au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

La présente convention sera suivie d'une ou plusieurs conventions portant sur la réalisation des études et travaux de déviations de réseaux propriété de Toulouse Métropole et rendues strictement nécessaires par la réalisation des

Convention Coordination & synthèse réseaux TM

LAE 2021 14591 CN

2/7

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-15-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

travaux de l'opération de création du terminus partiel à ODYSUD (déplacements et modifications d'ouvrages) ; cette convention aura pour objectif d'en définir les objectifs et le périmètre des prestations, les modalités d'exécution et de financement.

Ces études devront permettre d'aboutir à un coût d'objectif fiable des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des consultations d'entreprises.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES MISSIONS

La présente convention a pour objet de définir la mission de pilotage de la coordination des déviations de réseaux nécessaires aux travaux de l'infrastructure de terminus partiel T1 ODYSUD portant ainsi sur les prestations suivantes :

1.1 - MISSIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

1.1.1 MISSIONS AU TITRE DE GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Les services urbains de Toulouse Métropole s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur le territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous les travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

1.1.2 MISSION de SYNTHESE ET COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES DEVIATIONS DE RESEAUX

En phase études :

- Les investigations préalables (reconnaitances des réseaux équivalentes à des investigations complémentaires) nécessaires à la synthèse des réseaux existants, la vérification de leur implantation à l'aide d'un marché de reconnaissance de réseaux et de géomètre,
- Les reconnaissances spécifiques de réseaux humides strictement nécessaires aux besoins des travaux Du projet à savoir :
 - Inspections télévisées des réseaux d'assainissement non visitables et les branchements associés
 - Visite et diagnostic visuel (hors diagnostic structurel) des ouvrages d'assainissement visitables
 - Ponctuellement le repérage ou l'analyse de l'état de réseaux d'eau potable, en fonction des enjeux (par sonde ou ultrasons par exemple)
- Le repérage des réseaux sensibles ou majeurs au droit des ouvrages
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux,
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec le projet Terminus partiel ODYSUD
- La réalisation de plans de synthèse et de leurs mises à jour à tous les stades des études,
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages du projet Terminus partiel ODYSUD
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires,
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

En phase travaux :

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur,
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires,
- La définition des travaux de libération d'emprise,
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages du projet Terminus partiel ODYSSEUS
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires,
- La présence aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre,
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires.
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

Dans le cadre de cette mission, Toulouse Métropole :

- ◆ établira la demande de Déclaration de projet de Travaux (DT)
- ◆ animera les réunions de synthèse et de coordination des déviations des réseaux, tant en phase études qu'en phase travaux,
- ◆ se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux,
- ◆ fournira en cellule de synthèse l'ensemble des informations nécessaires,
- ◆ utilisera la plateforme collaborative mise en place par Tisséo Ingénierie pour la gestion de l'ensemble des documents.

Toulouse Métropole s'engage à participer à toutes les réunions où sa présence est requise et auxquelles elle a été dûment convoquée ou informée par écrit par Tisséo Ingénierie.

1.2 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- prépare le choix des prestataires et entreprises,
- établit et signe les marchés,
- mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Dans ce cadre, Tisséo Ingénierie assure le contrôle et la vérification des études réalisées dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter tant sur l'étendue des prestations que sur leur estimation financière ou leur planning prévisionnel.

Dans le cadre de la conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie aura passé les marchés suivants :

- Un marché de maîtrise d'œuvre infrastructures,
- Une mission d'OPC (au sein de la Maîtrise d'œuvre Infrastructures),
- Une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

Convention Coordination & synthèse réseaux TM

LAE 2021 14591 CN

4/7

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-15-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

- Des prestations de Levés topographiques,
- Des prestations de reconnaissances géotechniques, et éventuellement de bâti.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1 - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole s'engage, dans ses décisions de réaménagement du domaine public routier, à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

Toulouse Métropole s'engage à ce qu'un représentant de Tisséo Ingénierie soit présent, dûment convoqué ou informé lors de la consultation des divers exploitants d'ouvrages de réseaux.

Toulouse Métropole s'engage à prendre en compte les différentes variantes envisagées par Tisséo Ingénierie pour la réalisation des ouvrages de génie civil.

Toulouse Métropole s'engage à se tenir informé au fil de l'eau de l'avancement des études du projet Terminus partiel ODYSSUD pour alerter au plus tôt Tisséo Ingénierie des éventuelles difficultés techniques ou risques d'écarts économiques.

2.2 - ENGAGEMENTS DE TISSÉO INGÉNIERIE

En contrepartie, Tisséo Ingénierie s'engage à informer Toulouse Métropole de chaque étape de ses études de gros œuvre impactant les réseaux existants, ainsi que des variantes envisagées pour leurs réalisations.

PARTICIPATION FINANCIERE

Reconnaissance réseaux

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser Toulouse Métropole du montant total réel définitif toutes taxes comprises (TTC) des travaux de reconnaissances des réseaux, sur la base des justificatifs produits après achèvement complet des prestations.

La prise en charge des investigations pourra faire l'objet d'un partage économique entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole au regard de la définition plus précise des besoins par Toulouse Métropole et discutée avec Tisséo Ingénierie. Toulouse Métropole pourra en effet saisir l'opportunité des investigations pour élargir le périmètre des investigations et/ou le type d'investigations pour ses besoins propres de connaissance et de gestion de ses réseaux

Mission globale

L'ensemble des dévoiements des réseaux sur le territoire de Toulouse Métropole est estimé à 727 500 € HT.

La rémunération nette de Toulouse Métropole pour les missions de coordination des réseaux est établie à 3% du montant HT des travaux à réaliser, soit 21 825 € HT.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Tisséo Ingénierie remet à Toulouse Métropole un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification ou la protection des réseaux et ouvrages associés.

Toulouse Métropole fixe en concertation avec les différents occupants du domaine public, dans le cadre de la cellule de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le

positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Toulouse Métropole recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter le déplacement des ouvrages et permettant la réalisation des déplacements au moindre coût selon les solutions proposées par les concessionnaires.

Toulouse Métropole est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux.

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs sont remis à Tisséo Ingénierie par Toulouse Métropole en trois (3) exemplaires papier plus deux (2) exemplaires informatiques CD-R, reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable. Tisséo Ingénierie met en place pour l'opération T1-ODYSSUD une démarche BIM pour la restitution de ses études : Toulouse Métropole analysera la faisabilité au regard de ses contrats en cours et à passer d'intégrer une démarche similaire.

Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel des missions à réaliser par Toulouse Métropole sera établi pour chaque ouvrage à partir de la fourniture par Tisséo Ingénierie d'un plan des infrastructures stabilisé (T0).

- données d'entrée pour relocalisations : T0
- rendu des études et coût de relocalisation : T0 + 6 mois
- rendu du planning des travaux de déviations de réseaux : T0 + 6 mois
- vérification et analyse par Tisséo Ingénierie : T0 + 7 mois
- démarrage des travaux concessionnaires : T1=T0 + 8 mois

La fin des travaux de déviations de réseaux (T2) dépendra de la complexité des travaux à réaliser, ceux-ci pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois dans le cadre de réseaux humides gravitaires ou de réseau de transport (gaz, télécom,...)

Le rendu des plans de synthèse travaux concessionnaires est établi à T2 + 1 mois

Le rendu des plans de synthèse des récolements des concessionnaires est établi à T2 + 3 mois

ARTICLE 4 – NON REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où le projet de Terminus partiel ODYSSUD serait abandonné, les frais engagés pendant la durée des études objets de la présente convention par Toulouse Métropole lui seront remboursés par Tisséo Ingénierie au prorata de l'avancement des études sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des études et travaux réalisés par Toulouse Métropole.

Toute modification ou complément à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Sur la base du pourcentage défini à l'article 2.2 pour la mission globale, la rémunération de Toulouse Métropole MGR sera versée en fonction du montant de travaux réalisés dans l'année.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour Toulouse Métropole

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »